

condamné à cinq ans de prison

En janvier 2017, Gilles Le Gall, un agriculteur de 36 ans, décédait à Yvias, près de Paimpol (Côtes-d'Armor). Jeudi 7 juillet 2022, un homme a été reconnu coupable d'homicide involontaire par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc.



La décision a été rendue par le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc. | OUEST-FRANCE

Ouest-France OUEST-FRANCE.

Publié le 07/07/2022 à 20h25

Jeudi 7 juillet 2022, le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor) a rendu son délibéré dans l'affaire de la mort d'un agriculteur en janvier 2017 à Yvias, à une dizaine de kilomètres de Paimpol.

Le 21 janvier 2017, Gilles Le Gall, agriculteur de 36 ans, avait été retrouvé mort en fin de soirée. Les gendarmes avaient rapidement écarté la thèse d'un accident de tracteur. Il s'avérera que l'homme a été frappé et son corps écrasé.

Pas de mandat de dépôt

Ce jeudi après-midi, Mickaël Dauphin, qui se trouvait avec la victime le soir du drame, a été reconnu coupable d'homicide involontaire. Le tribunal a été au-delà des réquisitions du procureur de la République, qui avait requis quatre ans de prison.

délibéré, Mickaël Dauphin, suspecté de meurtre au début de l'affaire, avait effectué de la détention provisoire.

Le tribunal a prononcé l'annulation de son permis de conduire et l'a condamné à indemniser les parties civiles à hauteur d'un peu plus de 20 000 €.